Image not found or type unknown

Vente stoppée suite désaccord

Par **BONJEAN ISABELLE**, le **24/04/2018** à **13:39**

Bonjour,
Ma maman est décédée en début d'année, mon père en 2002.
Nous sommes 6 héritiers (mon frère, ma soeur, mes 3 neveux et nièces (enfants de mon frère décédé) et moi).
Nous étions tous d'accord pour vendre tous les biens (maison et 2 parcelles).
Aujourd'hui je souhaite récupérer les 2 parcelles. Or, quand j'en ai informé ma soeur celle-ci m'a dit que mon neveu achetait une parcelle et que la 2ème n'était plus à vendre !!!
Donc très en colère de n'être au courant de rien encore une fois, je n'étais plus d'accord pour vendre la maison si je ne récupérais pas les 2 parcelles.
Quels sont mes droits ? Que puis-je faire ? Y a-t-il des prioritaires dans ce cas ?
Un ami me dit de faire estimer ces parcelles et d'envoyer un courrier AR au notaire pour acheter ces parcelles.
Merci à tous pour votre aide. Je suis complètement perdue.

Par **Visiteur**, le **24/04/2018** à **13:44**

Bonjour,
pour vendre en indivision il faut l'accord de tous les indivisaires. Je ne vois pas comment ces manips peuvent être réalisées sans au moins votre accord ?

Par **BONJEAN ISABELLE**, le **24/04/2018** à **13:52**

Merci pour votre aide. Donc si j'ai bien compris si je refuse de vendre la maison les autres ne peuvent pas vendre même si ils sont majoritaires par contre je ne peux pas non plus récupérer les 2 parcelles si les autres ne veulent plus les vendre ou les conserver.

Par **Visiteur**, le **24/04/2018** à **15:50**

Si les autres indivisaires désirent vraiment vendre la vente se fera mais via la justice. Vous ne pouvez pas bloquer la vente indéfiniment. Mais vous serez au courant bien sur ! Pas de vente dans votre dos, c'est ce que j'aurais du vous dire en fait !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés